

**Délibération n° 25-1102**

**CFVU DU 26 NOVEMBRE 2025**

**DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE ET L'UNIVERSITÉ DE LAVAL (CANADA) RELATIVE AU PROGRAMME BIDIPLOMANT EN AMÉNAGEMENT FONDÉ SUR LA MAÎTRISE PROFESSIONNELLE EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL DELIVRÉ PAR L'UNIVERSITÉ DE LAVAL ET SUR LES PARCOURS DE MASTERS ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET PROJETS DE TERRITOIRE (UPEPT) ET STRATÉGIE, PROJET ET MAÎTRISE D'OUVRAGE (USPMO) DELIVRÉS PAR L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE.**

- La commission formation et vie universitaire du conseil académique de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 26 novembre 2025 réunie sous la présidence de Madame Jane Sadran, vice-présidente de la CFVU,

*Vu le code de l'éducation,  
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,*

*Le quorum ayant été constaté en début de séance,*

**DÉCIDE**

**Article 1**

Par la présente délibération, la commission formation et vie universitaire de l'Université Bordeaux Montaigne approuve la convention entre l'Université Bordeaux Montaigne et l'Université de Laval (Canada) relative au programme bachelier en aménagement fondé sur la maîtrise professionnelle en aménagement du territoire et développement régional délivré par l'université de Laval et sur les parcours de masters Évaluation environnementale et Projets de Territoire (UPEPT) et Stratégie, Projet et Maîtrise d'Ouvrage (USPMO) délivrés par l'Université Bordeaux Montaigne.

**Article 2**

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente délibération.

**Article 3**

La présente délibération sera transmise à Monsieur le recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur d'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes réglementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

- Délibéré par la commission formation et vie universitaire, à Pessac, le 26/11/2025.

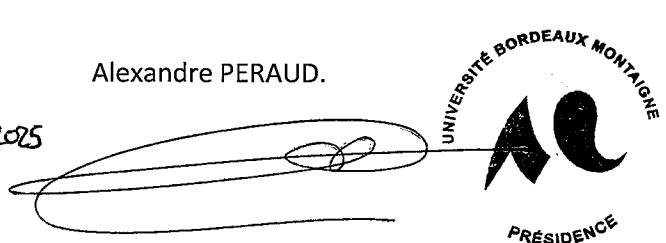
Présents	15
Représentés	8
Suffrages exprimés	23
Pour	23
Contre	0

Le Président de l'Université Bordeaux Montaigne,

Alexandre PERAUD.

Publié le : 04/12/2025

Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux : le 02/12/2025



**DEVIS ACADEMIQUE – CHEMINEMENT BIDIPLÔMANT**  
**MAÎTRISE PROFESSIONNELLE/MASTER**  
**Partenariat entre l'Université Laval et l'Université Bordeaux Montaigne**

Maîtrise professionnelle en aménagement du territoire et développement régional  
Faculté d'aménagement, architecture, art design  
Université Laval

Et

Master en urbanisme  
Institut d'Aménagement, de Tourisme et d'Urbanisme  
Université Bordeaux Montaigne

L'Université Bordeaux Montaigne, établissement public de France, siégeant Domaine Universitaire, Esplanade des Antilles, 33607 Pessac Cedex, France, représentée par son Président Pr. Alexandre Péraud, ci-après désignée « UBM », d'une part

Et

L'Université Laval, établissement de droit public du Canada, siégeant 2325, rue de l'Université, Québec (Québec), Canada G1V 0A6, représentée par sa Rectrice, Sophie D'Amours, d'autre part

Vu l'avis favorable du Comité du Pilotage de l'Université Bordeaux Montaigne

Vu la décision du conseil d'UFR XXXX à l'Université Bordeaux Montaigne le .../.../...

Vu le rapport positif du Conseil de Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'Université Bordeaux Montaigne du .../.../...

L'Université Laval et l'Université Bordeaux Montaigne, dans le cadre des dispositions légales et réglementaires qui régissent l'enseignement supérieur dans leurs pays respectifs, conviennent d'organiser ensemble un double diplôme délivré par l'Université Bordeaux Montaigne et l'Université Laval.

Ce double diplôme (ci-après désigné "Programme") englobe le Master en Urbanisme assuré à l'UBM, et le Master en Aménagement du territoire et développement régional assuré à l'Université Laval.

En vertu du Programme de double diplôme, les deux diplômes de Master seront délivrés aux étudiant.es qui répondront aux conditions exposées ci-dessous.



## 1. Terminologie

Les termes employés dans les deux établissements sont parfois différents. Dans le cadre de cet accord seront utilisés les termes suivants, étant entendu que :

- Devis académique = accord spécifique pour la mise en œuvre d'un programme international de double diplôme
- Cheminement bidiplômant / bidiplomation = programme de double diplôme / double diplôme

## 2. Partenariat Université Laval – Université Bordeaux Montaigne

L'Université Laval et l'Université Bordeaux Montaigne réitèrent leur volonté de collaborer dans le cadre de différents programmes d'enseignement et de recherche en vue d'enrichir les compétences et l'expérience réciproques du corps professoral et d'augmenter les qualifications des étudiant.es de chaque université. Les deux universités encouragent une telle collaboration internationale sur une base d'amitié, d'égalité et d'assistance mutuelle.

La vigueur et la qualité de cette collaboration amènent les deux universités à vouloir approfondir et intensifier ces liens privilégiés dans le domaine de l'aménagement et de l'environnement en offrant un cheminement bidiplômant.

## 3. Objet de la coopération – Identification des programmes

Le présent devis a pour objet de définir les modalités de coopération pour l'établissement d'un cheminement bidiplômant en aménagement et d'activer le programme international de double diplôme qui permettra la délivrance des diplômes du Master en Urbanisme et de la maîtrise professionnelle en Aménagement, Architecture et Art Design aux étudiant.e.s qui auront réalisé avec succès le programme dans l'établissement d'accueil. Ce programme vise :

- Les étudiant.es inscrit.es à l'Université Laval dans la maîtrise professionnelle en aménagement du territoire et développement régional (M-AME), ci-après nommée maîtrise en ATDR,
- Les étudiant.es inscrit.es à l'Université Bordeaux Montaigne dans le master 1 et 2, spécialité en urbanisme en Paysage, Évaluation environnementale et Projets de Territoire, ci-après nommée master UPEPT et le master 1 et 2, en aménagement, spécialité Stratégie, Projet et Maîtrise d'Ouvrage, ci-après nommée master en USPMO.

## 4. Désignation des responsables pédagogiques et administratifs

Le directeur du programme de maîtrise professionnelle en ATDR et le responsable du diplôme de master en urbanisme sont les responsables pédagogiques du cheminement bidiplômant.

Les responsables pédagogiques seront les représentants du Programme face aux partenaires extérieurs. De plus, ils seront chargés de coordonner la mise en œuvre d'un programme de formation cohérent, garantissant l'application des règlements académiques de leurs établissements respectifs, du suivi des étudiant.es, ainsi que de toutes les questions concernant l'admission dans le Programme.

Ils sont chargés de la préparation du devis académique, de la mise en œuvre du cheminement et de son évaluation annuelle, en collaboration avec les équipes administratives des deux universités (détail en Annexe 4)

## 5. Sélection des candidat.es

Les responsables du cheminement bidiplômant déterminent, annuellement et de concert, le calendrier de sélection et le nombre d'étudiant.es pouvant prendre part au cheminement. L'objectif de cette entente est toutefois de permettre à trois (3) personnes par année de prendre part au cheminement prévu. Les établissements s'engagent à sélectionner les meilleurs candidat.es, selon les modalités établies par chaque direction de programme. Les responsables du cheminement bidiplômant se transmettent, dans les meilleurs délais, les dossiers des étudiant.es sélectionné.es en vue de leur permettre de procéder à leur demande d'admission et à leur inscription à temps dans les deux établissements.

Le calendrier de sélection sera fixé annuellement par les services administratifs de chaque université. Les dates limites seront communiquées à l'université partenaire dans les meilleurs délais.

Les Parties sélectionneront les étudiant.es sur la base de la pertinence avec leur formation académique. Les candidat.es devront répondre aux exigences d'admission des deux programmes.

Si un.e étudiant.e retire sa candidature, sa place dans le programme sera proposée à la personne suivante dans la liste d'attente.

## 6. Modalités relatives au cheminement bachelier

### 6.1. Sélection, admission et inscription

L'étudiant.e sélectionné.e par le responsable du cheminement bachelier de son établissement complète la demande d'admission et transmet son dossier à l'Université partenaire en vue d'obtenir une offre d'admission à temps pour s'y inscrire ensuite aux cours prévus à son cheminement à la session d'automne de la même année. Les étudiant.es d'UBM doivent compléter au plus tard le 1<sup>er</sup> février cette procédure pour s'inscrire à l'Université Laval.

Les étudiant.es de l'Université Laval ont jusqu'au 15 avril pour s'inscrire à l'UBM. L'Université Laval doit cependant envoyer à l'UBM ses nominations avant le 31 mars via un formulaire en ligne dont le lien sera transmis chaque année à l'Université Laval.

Une lettre d'acceptation sera adressée aux étudiant.es retenu.es. En cas de refus de la candidature, l'étudiant.e peut contester cette décision et en faire appel par écrit auprès du Coordinateur.

#### *Conditions de participation au cheminement bachelier :*

Pour les étudiant.es de l'**Université Laval** : être titulaire d'un diplôme de baccalauréat dans une autre discipline ayant terminé une année d'études à la maîtrise en ATDR avec une moyenne de 3,3/4,3 ou mieux.<sup>1</sup>

Pour les étudiant.es de l'**Université Bordeaux Montaigne** : être titulaire d'une licence (Bac +3) ayant terminé la première année de Master UPMO ou UPEPT au moment de la mobilité à l'Université Laval pour le M2.

#### *Conditions d'admission au programme de maîtrise ATDR et de Master USPMO et UPEPT :*

**Université Laval** : la demande d'admission se fait en ligne (<https://www.ulaval.ca/futurs-etudiants>).

Les conditions d'admission sont indiquées au descriptif officiel du programme :

<https://www.ulaval.ca/etudes/programmes/maitrise-en-amenagement-du-territoire-et-developpement-regional#section-admissibilite>

**Université Bordeaux Montaigne** : les conditions d'admission sont indiquées au descriptif officiel du programme : <https://formations.u-bordeaux-montaigne.fr/fr/catalogue-des-formations/master-XB/master-urbanisme-strategie-projet-et-maitrise-d-ouvrage-KQQRZT9R.html#>

**Programme de master en Urbanisme : Stratégie, Projet et Maîtrise d'Ouvrage, Université Bordeaux Montaigne**

Description officielle du programme :

<https://formations.u-bordeaux-montaigne.fr/fr/catalogue-des-formations/master-XB/master-urbanisme-strategie-projet-et-maitrise-d-ouvrage-KQQRZT9R.html?search-keywords=urbanisme>

**Programme de master en Urbanisme : Paysage, Evaluation environnementale et Projet de Territoire, Université Bordeaux Montaigne**

Description officielle du programme :

<https://formations.u-bordeaux-montaigne.fr/fr/catalogue-des-formations/master-XB/master-urbanisme-paysage-evaluation-environnementale-et-projet-de-territoire-KQQRXCAD.html?search-keywords=urbanisme>

**Documents à transmettre par les étudiant.es lors de la demande d'admission :**

**À l'Université Laval :**

- Diplôme de licence et relevé de notes requis au moment du dépôt de la demande d'admission.
- Un curriculum vitae.

<sup>1</sup> Pour comprendre les barèmes de notation : <https://www.ulaval.ca/sites/default/files/etudiants-actuels/%C3%89tudes/REG-900-RN.pdf>.

- Une lettre de motivation/intentions (deux à trois pages) indiquant les raisons à poursuivre des études dans ce programme et exposant les objectifs professionnels relatifs à la formation.

- Pour les candidat.es non francophones : un document officiel attestant du résultat obtenu au test de français
- À l'Université Bordeaux Montaigne :**

- Preuve de l'inscription dans l'établissement partenaire et relevé de notes du premier semestre le cas échéant
- Photocopie de la pièce nationale d'identité et photo
- Attestation assurance santé
- Curriculum vitae en français avec adresse postale précise

À leur arrivée à l'UBM, les étudiant.es effectuent leur inscription administrative auprès de la Direction de la Formation et des Etudes avant le début des cours. Pour leur inscription pédagogique, ils devront prendre contact à la fois avec le responsable du Programme, l'UFR STC - Bureau des masters, et la Direction des Relations internationales de l'UBM.

**Pièces à fournir pour le dossier d'inscription administrative :**

- Diplôme de fin d'études secondaires
- Diplôme Licence ou équivalence
- Attestation d'accès à l'université (obligatoire selon le pays d'origine)
- Attestation de réussite permettant l'entrée en M2
- Relevés de notes des années d'études précédentes
- Carte d'identité ou passeport (titre de séjour ou visa étudiant.e si nécessaire),
- 1 photo d'identité

## 6.2. Programme d'études du cheminement bachelier

Le cheminement bachelier associe deux formations préexistantes : leurs objectifs pédagogiques respectifs et leur structure demeurent inchangés.

Le programme de maîtrise professionnelle en ADTR comporte 45 crédits, les programmes de master en UPEPT et USPMO comportent un total de 120 ECTS chacun. La structure et les cours de chaque programme sont présentés respectivement à l'annexe 1. La liste de cours peut être modifiée par les établissements pour refléter l'évolution du programme dans lequel s'inscrit le cheminement bachelier. Les responsables du cheminement doivent s'informer mutuellement de toute modification de l'offre de cours dans le programme visé de leur établissement respectif. Dans ce cas, un avenant à la convention devra être rédigé et soumis aux instances indiquées.

La durée du cheminement bachelier sera de deux (2) années. L'étudiant.e devra effectuer un séjour d'au moins deux (2) sessions dans chaque établissement et y suivre les cours sélectionnés. Le travail de rédaction terminal (Université Laval : essai, Université Bordeaux Montaigne : stage professionnel et mémoire) est une activité terminale dans les deux établissements.

**Tableau 1 – Séquence des déplacements**

Session/ Durée	Étudiant.es de l'Université Laval	Étudiant.es de l'Université Bordeaux Montaigne
Automne Master 1 / Semestre 1	Université Laval	Université Bordeaux Montaigne
Hiver Master 1 / Semestre 2	Université Laval	Université Bordeaux Montaigne
<b>Printemps/Été Master 1 / Été</b>	<b>Université Laval</b>	<b>N/A</b>
Automne Master 2 / Semestre 3	Université Bordeaux Montaigne	Université Laval
Hiver Master 2 / Semestre 4	Université Bordeaux Montaigne	Université Laval
<b>Printemps/Été Master 2 / Été</b>	<b>N/A</b>	<b>N/A</b>

L'étudiant.e devra s'inscrire à temps complet chaque session et sera tenu de suivre les cours identifiés dans chaque établissement. L'étudiant.e devra également s'inscrire au travail de rédaction terminal prévu dans les deux programmes. Les conditions du cheminement pour les étudiant.es de chaque université ainsi que les cours et le nombre de crédits ou ECTS reconnus dans chaque université sont présentés dans les tableaux 2 et 3.

**Tableau 2 – Activités inscrites et reconnues dans chaque programme pour les étudiant.es de l'Université Laval**

Session	Maîtrise en ADTR (l'Université Laval)	Diplôme master UPEPT et master USPMO (Bordeaux Montaigne)
Automne Master 1 / Semestre 1	Cours (12 cr.) <b>Total : 12 crédits inscrit.es à l'Université Laval</b>	Reconnaissance au programme de l'Université Bordeaux Montaigne <b>Total : 30 ECTS reconnus à l'Université Bordeaux Montaigne</b>
Hiver Master 1 / Semestre 2	Cours optionnels (6 cr.) Travail de rédaction (6 cr.) <b>Total : 12 crédits inscrit.es à l'Université Laval</b>	Reconnaissance au programme de l'Université Bordeaux Montaigne <b>Total : 30 ECTS reconnus à l'Université Bordeaux Montaigne</b>
<b>Printemps/Été Master 1 / Été</b>	Fin du travail de rédaction – (3 cr.) <b>Total : 3 crédits inscrit.es à l'Université Laval</b>	
Automne Master 2 / Semestre 3	Reconnaissances au programme de l'Université Laval : <b>Total : 9 crédits reconnus à l'Université Laval</b>	Cours (30 ECTS) <b>Total : 30 ECTS inscrit.es à l'Université Bordeaux Montaigne</b>
Hiver Master 2 / Semestre 4	Reconnaissances au programme de l'Université Laval : <b>Total : 9 crédits reconnus à l'Université Laval</b>	Cours et travail de rédaction (stage professionnel et mémoire 1) (30 ECTS) <b>Total : 30 ECTS inscrit.es à l'Université BordeauxMontaigne</b>
Été		Stage de fin d'études
	<b>Total des crédits 45 crédits</b>	<b>Total des crédits : 120 ECTS</b>

*Tableau 3 – Activités inscrites et reconnues dans chaque programme pour les étudiant.es de l’Université Bordeaux Montaigne*

Session	Maîtrise en ADTR (l’Université Laval)	Diplômes de master UPEPT et master USPMO (Bordeaux Montaigne)
Automne Master 1 / Semestre 1	Reconnaissances au programme de l’Université Laval: <b>Total : 9 crédits Université Laval reconnus</b>	Cours <b>Total : 30 ECTS inscrit.es à l’Université Bordeaux Montaigne</b>
Hiver Master 1 / Semestre 2	Reconnaissances au programme de l’Université Laval: <b>Total : 9 crédits Université Laval reconnus</b>	Cours, stage professionnel et mémoire <b>Total : 30 ECTS inscrit.es à l’Université Bordeaux Montaigne</b>
<b>Printemps/Été Master 1 / Été</b>		
Automne Master 2 / Semestre 3	Cours optionnels (9 cr.), Travail de rédaction - essai-laboratoire (3 cr.) <b>Total : 12 crédits inscrit.es à l’Université Laval</b>	Reconnaissance au programme de l’Université Bordeaux Montaigne <b>Total : 30 ECTS reconnus</b>
Hiver Master 2 / Semestre 4	Cours optionnels (9 cr.), Travail de rédaction – essai-laboratoire (6 cr.) <b>Total : 15 crédits inscrit.es à l’Université Laval</b>	Reconnaissance au programme de l’Université Bordeaux Montaigne <b>Total : 30 ECTS reconnus</b>
<b>Printemps/Été Master 2 / Été</b>		Stage de fin d’études
<b>Total des crédits : 45 crédits</b>		<b>Total des crédits : 120 ECTS</b>

La direction de programme peut autoriser le choix d’un cours différent de ceux énumérés dans la maquette en annexe 4. Le choix de cours réalisé par l’étudiant.e doit être approuvé par les responsables et respecter les conditions prévues dans les deux programmes. Chaque établissement s’engage à proposer, à chacune des sessions automnale et hivernale, une offre de cours jugée satisfaisante en diversité et en qualité. Chaque responsable de programme s’engage à prendre les mesures nécessaires pour que les évaluations propres aux cours suivis puissent se dérouler de manière à permettre à l’étudiant.e d’entamer à temps la session suivante dans l’autre université.

L’étudiant.e devra réaliser un travail de rédaction terminal et s’inscrire à cette activité dans les deux établissements. Un.e professeur.e de chaque établissement encadrera le travail de l’étudiant.e et l’évaluation répondra aux critères convenus dans la présente entente afin de satisfaire aux exigences de chaque université. Si une soutenance orale individuelle est exigée, elle devra se tenir exclusivement à l’UBM, car elle ne peut être organisée à l’Université Laval, où seules des soutenances de groupe sont permises dans le cadre du programme. Cette exception est rendue possible grâce au double encadrement assuré à l’étudiant.e.

Dans le cadre de son travail de rédaction terminal, l’étudiant.e devra avoir démontré sa capacité de réaliser avec rigueur les étapes d’une analyse ou d’une intervention afin de proposer une solution à un problème d’étude ou d’interroger les conditions d’exercice de son art ou de sa profession.

L’étudiant.e sera en mesure de :

- S’approprier des connaissances avancées et de développer des compétences afin d’intervenir efficacement dans son domaine;
- Maîtriser et de justifier la méthode d’analyse ou d’intervention utilisée;
- Énoncer un problème d’étude et de le documenter en s’appuyant sur la littérature pertinente;
- Mener son projet de façon à respecter un échéancier réaliste;
- Respecter les normes, les règles d’éthique et d’intégrité ainsi que les pratiques reconnues dans son domaine ou son milieu;

- Analyser ses résultats et de les discuter au regard de la littérature;
- Traiter, par écrit et oralement, de façon claire et cohérente, un problème intellectuel d'une certaine complexité;
- Porter des jugements critiques sur les conditions de l'exercice de son art ou de sa profession.

#### 6.3. Engagements de l'étudiant.e

L'étudiant.e est soumis aux procédures et dispositions réglementaires en vigueur dans chaque établissement. Le Règlement des études de l'Université Laval et de l'Université Bordeaux Montaigne sont applicables. Ils prescrivent notamment les conditions d'admission, d'inscription, d'évaluation, de poursuite des études et de diplomation.

L'étudiant.e au cheminement bidiplômant doit assumer ses frais de transport, de subsistance, de matériel pédagogique et d'assurances (maladie et hospitalisation, biens personnels, responsabilité civile, automobile, etc.) pendant son séjour dans l'un ou l'autre établissement.

Chaque étudiant.e s'engage à effectuer les formalités d'obtention de visa et autres autorisations nécessaires à l'entrée et au séjour en France et au Canada.

Avant de s'inscrire, l'étudiant.e de l'Université Bordeaux Montaigne devra veiller, personnellement et en temps requis, à présenter un certificat d'acceptation du Québec (CAQ) pour études, délivré par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI - gouvernement du Québec), et un permis d'études délivré par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC - gouvernement du Canada). Dans l'éventualité où l'étudiant.e effectue son stage au Canada, il devra également se procurer un permis de travail, document essentiel pour effectuer son stage. De plus, les étudiant.es de l'Université Bordeaux Montaigne accueilli.es à l'Université Laval adhèrent obligatoirement au régime collectif d'assurance maladie et hospitalisation offert par cet établissement, à moins de bénéficier d'une entente de réciprocité en matière de santé et sécurité sociale et d'en faire la preuve au moment de l'inscription.

Les étudiant.es de l'Université Laval admissibles accueillis à l'Université Bordeaux Montaigne bénéficient de la sécurité sociale lors de leur séjour en France en vertu du Protocole d'entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République française. Pour ce faire, les étudiant.es doivent, avant leur départ en France, télécharger et remplir les formulaires « Demande d'attestation pour l'application du protocole d'entente Québec-France relatif à la protection sociale des élèves et étudiant.es et des participants à la coopération » (formulaire 3013) et « Attestation d'affiliation à leur régime de sécurité sociale des participants aux échanges entre établissements d'enseignement supérieur » (SE-401-Q-106) et les envoyer par la poste à la RAMQ.

L'attestation d'affiliation portant le sceau de la RAMQ sera reçue par la poste et devra être présentée à leur arrivée en France.

#### 6.4. Droits de scolarité

Les étudiant.es devront s'acquitter des droits de scolarité dans leur Université d'origine.

Dans le cadre des ententes de bidiplomation impliquant une inscription régulière, une parité parfaite du nombre d'étudiant.e.es entre les établissements partenaires est requise, puisque les frais sont absorbés par l'établissement. Cette parité permet de ne facturer aucun droit de scolarité supplémentaire, puisque les étudiant.es inclus.es dans le calcul paient uniquement les droits de scolarité de leur établissement d'attaché. Quand la parité entre les partenaires est atteinte, elle doit être maintenue. Autrement, le nombre d'étudiant.es que chaque partenaire peut admettre sera mutuellement revu, au début de chaque année académique, basée sur la balance de l'année précédente et ajustée en fonction de l'année suivante. L'objectif de cette entente est de maintenir l'équilibre paritaire entre les deux institutions qui s'engagent annuellement à prendre des mesures appropriées pour atteindre et maintenir cette balance.

À noter que les droits de scolarité applicables diffèrent selon la citoyenneté et que les étudiant.es de nationalité française ou belges francophone bénéficient d'un tarif réduit en vertu d'accords entre les pays, tandis que les étudiant.es d'une autre nationalité doivent acquitter les droits majorés applicables aux étudiant.es de

l'international. Seul.es les étudiant.e.es de l'Université Bordeaux Montaigne de nationalité française ou belge francophone sont considéré.es dans le calcul de la parité entre les partenaires.

**6.5. Conditions d'évaluation, d'obtention des crédits et du grade et délivrance des diplômes**  
L'étudiant.e sera soumis.e aux procédures et dispositions réglementaires en vigueur dans chaque établissement. L'étudiant.e qui réussit l'entièreté de son parcours obtient le grade de maîtrise à l'Université Laval et le grade master II à l'Université Bordeaux Montaigne. L'étudiant.e qui répond à l'ensemble des critères prévus par chacune des deux universités relativement à son programme d'études a droit à deux diplômes. Le diplôme délivré par l'Université Laval mentionne que le cheminement a été réalisé en collaboration avec l'Université Bordeaux Montaigne. Le diplôme délivré par l'Université Bordeaux Montaigne sera accompagné d'un supplément européen qui spécifiera que le diplôme a été obtenu dans le cadre d'une convention pour la mise en œuvre d'un programme international d'études.

À l'Université Laval, l'obtention du diplôme nécessite la réussite de chacun des cours et du travail de rédaction terminal en obtenant la moyenne cumulative requise pour diplômer. Le calcul de la moyenne et des équivalences se fera selon l'échelle de notation prévue à l'annexe 2. Par ailleurs, les cours réalisés hors Québec reconnus en équivalences dans le programme de l'Université Laval sont notés avec la lettre «V» et ne contribuent pas au calcul de la moyenne du programme de l'Université Laval. Pour obtenir le diplôme de maîtrise aménagement du territoire et développement régional de l'Université Laval, l'étudiant.e devra obtenir une moyenne de programme égale ou supérieure à 2,67 sur 4,33.

L'UBM met en œuvre conformément à sa réglementation un principe de compensation des unités d'enseignement (UE) au sein d'un même semestre et une compensation entre les semestres d'une même année de formation. Ainsi un.e étudiant.e peut valider un semestre sans pour autant avoir validé l'intégralité des UE qui le composent.

Tout changement dans les normes d'évaluation devra être communiqué au coordinateur de l'établissement partenaire dans le premier mois du début des enseignements du Programme.

Pour garantir l'égalité de traitement des étudiant.es, les principes suivants devront être respectés :

- Anonymat des examens ;
- Sécurité dans le traitement des sujets d'examen ;
- Sanction des fraudes ;
- Absence de discrimination envers les candidat.es.

Chaque établissement reconnaîtra officiellement les notes obtenues aux UE/ECUE/matières suivies dans l'institution partenaire selon les dispositions prévues dans le Programme ainsi que les crédits correspondants. L'UBM utilise les crédits ECTS, l'Université Laval des crédits canadiens. Un (1) crédit canadien correspond à deux (2) crédits ECTS.

Chaque établissement remettra à l'étudiant.e un relevé de notes où figureront tous les cours suivis avec le nombre correspondant de crédits. À l'Université Laval, en application de la loi sur la confidentialité en vigueur au Québec, le relevé de notes original est transmis sans frais à l'adresse postale indiquée dans leur dossier étudiant.e. Pour qu'un relevé de notes officiel soit transmis directement à l'université d'attache, l'étudiant.e doit le commander selon la procédure : <https://www.ulaval.ca/etudiants-actuels/etudes/releve-de-notes>.

Les Parties décident au cas par cas si elles souhaitent accepter toute demande de modification du plan d'études formulée par un.e étudiant.e.

## 6.6. Conditions de redoublement

Dans le cas où l'étudiant.e ne valide pas l'ensemble du plan d'études, le diplôme de l'université partenaire ne lui est pas délivré.

À l'Université Bordeaux Montaigne, l'étudiant.e peut toutefois, et par dérogation, être autorisé.e à redoubler. Les crédits manquants pour la validation du double diplôme pourront être reconnus dans le cadre du Programme au cours de l'une des deux années universitaires suivantes. L'étudiant.e se réinscrit selon les conditions prévues et valide les enseignements non validés dans l'université d'origine dans les mêmes

conditions que le reste des étudiant.es réguliers. Exceptionnellement, le coordinateur pour l'autoriser à suivre l'enseignement concerné à distance.

À l'Université Laval, et dans le respect du Règlement des études (Articles 3.42, 3.43 et 5.21), des cours peuvent être repris en cas d'échec, sans redoubler son année. Les cours repris seront soumis aux frais de scolarité internationaux applicables à l'Université Laval et seront à la charge de l'étudiant.e. L'étudiant.e peut être exclu.e si sa moyenne est trop faible. Le détail des droits de scolarité se trouve sur cette page :

<https://www.ulaval.ca/etudes/droits-de-scolarite/etudiant-de-linternational/programmes-de-2e-cycle-sans-recherche/automne-2025-hiver-2026>.

Chaque étudiant.e aura à sa charge les dépenses liées à cette prolongation de la mobilité.

En cas d'abandon de ses études dans l'une des deux institutions ou si aucun crédit de l'année n'est validé, l'étudiant.e sera exclu.e du programme. Toutefois en cas d'abandon de ses études dans l'établissement partenaire, la totalité des crédits obtenus dans le programme international conformément au tableau de l'annexe 3 sera validé par son établissement d'origine.

## 7. Évaluation du cheminement

Les responsables du cheminement s'engagent à faire conjointement, chaque année, une évaluation du cheminement.

## 8. Reconduction ou modifications

Cette entente peut être reconduite par les deux établissements et devra, le cas échéant, être soumis de nouveau aux procédures en vigueur. À l'Université Laval, la demande de reconduction doit être transmise au Bureau du registraire.

Le devis académique peut être modifié d'un commun accord par les responsables. Par ailleurs, une révision substantielle de l'un ou l'autre des programmes (titre, spécialisations offertes, structure, retrait ou ajout important de cours) ou de leurs exigences d'admission doit faire l'objet d'un addendum au devis académique et de l'approbation de la vice-rectrice ou du vice-recteur aux études et aux affaires étudiantes de l'Université Laval et du CFVU à l'Université Bordeaux Montaigne. La Faculté informe le Bureau du registraire des changements afin de faire valider l'addendum, qui sera signé par les instances responsables.

## 9. Durée de l'accord et modalités de résiliation

Cette entente est effective à compter de la signature par les deux parties et reste valide pour une durée de 3 ans, de septembre 2026 au 31 août 2029. Elle peut être résiliée par écrit par accord conjoint et sous réserve d'un préavis de 6 mois par l'une des parties sous réserve de mener à terme le programme de formation des étudiants déjà engagés dans la formation.

## 10. Litiges

En cas de difficulté sur l'interprétation, l'exécution, ou la validité de l'accord, et sauf en cas d'urgence justifiant la saisie d'une juridiction compétente statuant en référés, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. Au cas où les Parties ne parviendraient pas à résoudre leur différend dans un délai de trois (3) mois à compter de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception à une des Parties, le litige sera porté par la Partie la plus diligente devant les tribunaux compétents.

## 11. Protection des données personnelles

Les Parties s'engagent à respecter et à se conformer à tout moment à la réglementation en vigueur dans leur pays respectif en matière de protection des données personnelles ou de renseignements personnels (selon le terme utilisé dans la législation applicable à chacune des Parties).

Plus particulièrement, les parties reconnaissent que l'Université Laval se conforme à la législation et aux règles internes suivantes relatives à la protection des données à caractère personnel :

- i. [https://www.ulaval.ca/sites/default/files/notre-universite/direction-gouv/Documents officiels/Politiques/Politique sur la protection des renseignements personnels.pdf](https://www.ulaval.ca/sites/default/files/notre-universite/direction-gouv/Documents%20officiels/Politiques/Politique%20sur%20la%20protection%20des%20renseignements%20personnels.pdf)

Les parties reconnaissent que l'UBM se conforme à la législation et aux règles internes suivantes relatives à la protection des données à caractère personnel :

- i. La législation de la France applicable ainsi que le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Exportateur de données : Université Bordeaux Montaigne

Importateur de données : Université Laval

Personnes concernées : personnel et étudiant.es de l'Université Bordeaux Montaigne et de l'Université Laval

Finalités du transfert : Mobilité d'études

Catégories de données : identité et adresse mail des personnes concernées par le(s) partenariat(s) décrit dans la convention (gestionnaires administratif, enseignants-chercheurs, étudiant.es)

Données sensibles : aucune

Destinataires : les personnes habilitées à traiter les données échangées (gestionnaires administratif, enseignants-chercheurs)

Limite de conservation : à l'UBM, la durée à usage administratif est de 10 ans maximum. À l'Université Laval, la durée maximale de conservation des données est de 5 ans.

## 12. Suivi de la coopération

Chaque partenaire s'engage à désigner un correspondant chargé du suivi des actions.

Pour l'Université Bordeaux Montaigne

En charge de la partie pédagogique

Mme Florence Lerique, Professeure à l'Institut d'Aménagement, Tourisme et Urbanisme, [florence.lerique@u-bordeaux-montaigne.fr](mailto:florence.lerique@u-bordeaux-montaigne.fr)

L'UFR STC, Institut d'Aménagement, Tourisme et Urbanisme, Pôle études, Bureau des masters, + 33 (0)5 5712 46 77, [master-stc-amenagement@u-bordeaux-montaigne.fr](mailto:master-stc-amenagement@u-bordeaux-montaigne.fr) ; Université Bordeaux Montaigne, Domaine Universitaire, Esplanade des Antilles, 33607 Pessac Cedex, France

En charge de la partie administrative

La Direction des Relations Internationales. Contact: + 33 (0)5 57 12 21 77 / [cooperation-internationale@u-bordeaux-montaigne.fr](mailto:cooperation-internationale@u-bordeaux-montaigne.fr) / DRI, Université Bordeaux Montaigne, Domaine Universitaire, Esplanade des Antilles, 33607 Pessac Cedex, France

La Direction de la Formation et des Etudes: Contact: + 33 (0)5 57 12 44 00 / [admissions.masters@u-bordeaux-montaigne.fr](mailto:admissions.masters@u-bordeaux-montaigne.fr) / Direction de la Formation et des Etudes, Université Bordeaux Montaigne, Domaine Universitaire, Esplanade des Antilles, 33607 Pessac Cedex, France

Pour l'ÉSAD de l'Université Laval

Willem Fortin

Conseiller à la gestion des études  
Aménagement, architecture, art et design  
[willem.fortin@esad.ulaval.ca](mailto:willem.fortin@esad.ulaval.ca)

En charge de la partie administrative

ULaval monde  
[info@monde.ulaval.ca](mailto:info@monde.ulaval.ca)

## Liste des annexes

- Annexe 1 Description des programmes  
Annexe 2 Échelle de notation

- Annexe 3      Tableau des équivalences entre maquettes pédagogiques  
Annexe 4      Dispositions administratives relatives aux procédures de candidature, de sélection, de nomination, d'inscription et de mobilité

## Signatures

Les deux parties reconnaissent que, si la forme écrite est expressément réservée par la convention, les signatures manuscrites, électroniques, numériques ou scannées, transmises par courrier électronique ou tout autre moyen électronique, sont valables entre les parties.

**Pour l'Université Laval**



Cathia Bergeron  
Vice-rectrice aux études et affaires étudiantes  
Date de signature :



Annie Pilote  
Doyenne de la Faculté des études supérieures  
Date de signature :



Frédéric Lépinay, Doyen  
Faculté d'aménagement, d'architecture, d'art et de design  
Date de signature :



Alexandre Lebel, Directeur  
Maîtrise en aménagement du territoire et développement régional  
Date de signature :

Pr. Alexandre Péraud  
Président  
Date de signature :

**Pour l'Université Bordeaux Montaigne**



12  
Maîtrise professionnelle/Master – Version novembre 2025

## Annexe 1 – Description des programmes

### **Programme de maîtrise en ATDR, Université Laval**

Description officielle du programme avec structure du cheminement et description des cours :

<https://www.ulaval.ca/les-etudes/programmes/repertoire/details/maitrise-en-amenagement-du-territoire-et-developpement-regional-matdr.html#description-officielle&structure-programme>

### **Diplôme de master urbanisme, Université Bordeaux Montaigne**

Description officielle du Master Urbanisme : Stratégie, Projet et Maîtrise d’Ouvrage et livret de l’étudiant.e :

<https://formations.u-bordeaux-montaigne.fr/fr/catalogue-des-formations/master-XB/master-urbanisme-strategie-projet-et-maitrise-d-ouvrage-KQQRZT9R.html?search-keywords=urbanisme>

Description officielle du Master Urbanisme : Paysage, Evaluation environnementale et Projet de Territoire et livret de l’étudiant.e :

<https://formations.u-bordeaux-montaigne.fr/fr/catalogue-des-formations/master-XB/master-urbanisme-paysage-evaluation-environnementale-et-projet-de-territoire-KQQRXCAD.html?search-keywords=urbanisme>

**Annexe 2 - Échelle de notation**

Université Bordeaux Montaigne	Université Laval
16 ou plus	A+
15	A
14	A-
13	B+
12	B
11	B-
10,5	C+
10	C
Moins de 10 (échec)	E (échec)

Université Laval : <https://www.ulaval.ca/sites/default/files/etudiants-actuels/%C3%89tudes/REG-900-RN.pdf>.

Université Bordeaux Montaigne : <https://etu.u-bordeaux-montaigne.fr/fr/etudes-et-scolarite/examens/reglement-des-etudes.html>

### Annexe 3 : Tableau des équivalences entre maquettes pédagogiques

Le tableau de correspondance des cours sera mis à jour annuellement et envoyé par courriel par les coordonnateurs académiques.

Maquette pédagogique à l'Université Laval				Maquette pédagogique à l'Université Bordeaux Montaigne			
Code matière	Libellé des cours : Maîtrise ATDR	Credits	Code matière	Libellé des cours : M2 parcours USPN0	Credits	Code matière	Libellé des cours : M2 parcours UPEP
AME6045	Cadre institutionnel québécois de l'aménagement	3	3MTUY1A	Instruments et acteurs de l'action publique 1	3MTU11	Institutions territoriales et acteurs de l'urbanisme	2
AME6001	Essai-laboratoire d'aménagement et de développement I	3	3MTUY3A	Atelier d'urbanisme opérationnel 1 : conditions de financement et composition spatiale	3MTU12	Évaluation des politiques publiques et sociologie de la décision	2
AME70101	Modélisation du territoire et SIG	3	3MTUY4	Ateliers de l'aménagement et territorial 2 : outils de l'analyse et du projet urbain	3MTU13	Politiques patrimoniales et projet d'urbanisme	2
AME7046	Stratégies de revitalisation des quartiers anciens	3	3MTUY5A	Défis contemporains de l'urbanisme	3MTU15A	SIG et CAO pour l'analyse urbaine et territoriale	3
AME7067	Morphologies urbaines et interventions sur la ville	3	3MTUY6A	Villes en projet 1 : diagnostic urbain et territorial	3MTU15B	Composition urbaine et architecture bioclimatiques	3
AME7064	Acteurs, participation publique et aménagement du territoire	3	4MTUY1A	Villes en projet 2 : stratégies et postures opérationnelles	3MTU15C	Voyage d'étude et thématiques contemporaines de l'urbanisme	3
AME7021	Théories et pratiques de l'urbanisme	3	3MTUY6A	Villes en projet 3 : diagnostic urbain et territorial	3MTU15D	Analyse critique de projets d'urbanisme	3
AME6002	Essai-laboratoire d'aménagement et de développement II	6	4MTUY5A	Atelier d'urbanisme opérationnel 2 : bilan financier et mise en œuvre opérationnelle	4MTU14A	Instrument juridiques et fiscaux de l'urbanisme	2
AME6002	Essai-laboratoire d'aménagement et de développement II	6	4MTUY4A	Atelier d'urbanisme opérationnel 3 : bilan financier et mise en œuvre opérationnelle	4MTU14B	Atelier de planification urbaine	2
AME7000	Séminaire de préparation aux essais de fin d'études en ATDR	3	4MTUY6A	Stage professionnelle et méthodologie de mémoire de recherche	4MTU14C	Intérêts, moyens et limites de la participation citoyenne	2
Total I		30			4MTU15	Projet d'urbanisme et stratégies opérationnelles	2
					4MTU152	Avis chef de projet	2
					4MTU153	Montage des opérations d'habitat	2
					4MTU154	Total	30
Maquette pédagogique à l'Université Laval				Maquette pédagogique à l'Université Bordeaux Montaigne			
Code matière	Libellé des cours : Maîtrise ATDR	Credits	Code matière	Libellé des cours : M2 parcours UPEP	Credits	Code matière	Libellé des cours : M2 parcours UPEP
AME6045	Cadre institutionnel québécois de l'aménagement	3	3MTUY1A	Instruments et acteurs de l'action publique 1	3MTU11	Institutions territoriales et acteurs de l'urbanisme	2
AME60101	Stratégies de revitalisation des quartiers anciens	3	3MTUY2A	Défis contemporains de l'urbanisme	3MTU12	Évaluation des politiques publiques et sociologie de la décision	2
AME7067	Essai-laboratoire d'aménagement et de développement I	3	3MTUY3A	Atelier d'urbanisme opérationnel 1 : conditions de financement et composition spatiale	3MTU13	Politiques patrimoniales et projet d'urbanisme	2
AME6001	Parcs et réserves naturelles, enjeux et perspectives	3	3MTUY4	Angélais de l'aménagement 2 : urbanisme et risque 1 : eau, forêt, montagne et stratégie de réhabilitation	3MTU14A	Voyage d'étude et thématiques contemporaines de l'urbanisme	2
AME7032	Environnement et décision	3	3MTP2A	Évaluation et projet environnemental	3MTU15A	Analyse critique de projets d'urbanisme	3
AME7062	Risques naturels et aménagement du territoire	3	4MTP2A	Urbanisme du risque 2	3MTU15B	Evaluation environnementale et projet d'urbanisme	3
AME7062	Acteurs, participation publique et aménagement du territoire	3	4MTUY1A	Instruments et acteurs de l'action publique 2	4MTU15C	Programmation du projet urbain, paysager et environnemental en milieu fragile	3
AME7064	Séminaire de préparation aux essais de fin d'études en ATDR	3	4MTP3A	Avis chef de projet	4MTU15D	Avis chef de planification urbaine	3
AME6000	Essai-laboratoire d'aménagement et de développement II	6	4MTUY4A	Intérêts, moyens et limites de la participation citoyenne	4MTU15A	Intérêts, moyens et limites de la participation citoyenne	2
AME6002	Essai-laboratoire d'aménagement et de développement II	6	4MTP1A	Total crédits ETS			30
Total II		30					60

## **Annexe 4 : Dispositions administratives relatives aux procédures de candidature, de sélection, de nomination, d'inscription et de mobilité**

### **Responsables du programme**

À l'UBM conjointement par :

- **La Direction des Relations Internationales (DRI)** (*accompagnement des étudiants entrants et sortants dans le cadre des programmes de mobilité internationale, gestion des accords*)  
Contact : +33 (0)5 57 12 21 77  
[cooperation-internationale@u-bordeaux-montaigne.fr](mailto:cooperation-internationale@u-bordeaux-montaigne.fr)  
[outgoingstudents@u-bordeaux-montaigne.fr](mailto:outgoingstudents@u-bordeaux-montaigne.fr)  
[incomingstudents@u-bordeaux-montaigne.fr](mailto:incomingstudents@u-bordeaux-montaigne.fr)
- **Le pôle Scolarité centrale** (*Suivi administratif des démarches d'inscription des étudiants*)  
Contact : <https://etu.u-bordeaux-montaigne.fr/fr/aide/foire-aux-questions-scolarite/sos-scolarite.html>
- **L'UFR Sciences des Territoires et de la Communication** (*Suivi administratif des démarches d'admission des étudiants et accompagnement pédagogique*)  
Contact : +33 (0)5 57 12 60 70  
[accueil-ufr-stc@u-bordeaux-montaigne.fr](mailto:accueil-ufr-stc@u-bordeaux-montaigne.fr)
- **La coordinatrice pédagogique** : Florence LERIQUE, Responsable du master Aménagement & Urbanisme  
Contact : [florence.lerique@u-bordeaux-montaigne.fr](mailto:florence.lerique@u-bordeaux-montaigne.fr)

À l'Université Laval conjointement par :

- **Ulaval Monde** (sélection et accompagnement des étudiants entrants, gestion des accords) :  
[mobiliteentrante@monde.ulaval.ca](mailto:mobiliteentrante@monde.ulaval.ca)  
[info@monde.ulaval.ca](mailto:info@monde.ulaval.ca)
- **L'École supérieure d'aménagement du territoire et de développement régional** (*suivi administratif, demandes d'information, inscription aux cours sur place*)  
Téléphone : (418) 656-2131, poste 407050  
[etudes@esad.ulaval.ca](mailto:etudes@esad.ulaval.ca)
- **Coordonnateur pédagogique** : Mario CARRIER, professeur  
Contact : [mario.carrier@esad.ulaval.ca](mailto:mario.carrier@esad.ulaval.ca)

### **Mobilité de l'UBM vers l'Université Laval : Procédure officielle de candidature**

	UBM	Université Laval	Mémoire/Stage
Master 1 – Semestre 1	X		
Master 1 – Semestre 2	X		
Master 2 - Semestre 3		X	
Master 2 – Semestre 4		X	X

**Organisation des études pour les étudiants de l'UBM**

#### **1. Candidature (à l'UBM)**

Le calendrier de sélection sera fixé annuellement par les services administratifs de chaque université. Les dates limites de nomination et d'inscription seront communiquées à l'université partenaire annuellement.

Les étudiants souhaitant candidater au programme de double diplôme doivent soumettre leur dossier via le lien fourni chaque année par la DRI. La liste des pièces nécessaires à la constitution du dossier est consultable via ce lien : <https://etu.u-bordeaux-montaigne.fr/fr/international/partir-en-mobilite-d-etudes/procedure-de-candidature.html>

#### **2. Procédure de sélection pour les étudiants de l'UBM (dans leur université d'origine)**

Déroulement de la sélection :

**Étape 1 :** La DRI transmet les dossiers à l'enseignant coordinateur et le comité de sélection examine et classe les

candidatures selon les critères établis consultables sur la page dédiée à ce parcours sur le catalogue de formation : <https://formations.u-bordeaux-montaigne.fr/fr/index.html>

Le coordinateur pédagogique de l'UBM transmet la liste des étudiants sélectionnés au pôle mobilité étudiante de la DRI **aux alentours du mois de mars**, à l'adresse : [outgoingstudents@u-bordeaux-montaigne.fr](mailto:outgoingstudents@u-bordeaux-montaigne.fr) (La date exacte sera communiquée tous les ans à l'ensemble des enseignants coordinateurs).

**Étape 2 :** Les résultats de la sélection finale seront ensuite transmis à tous les candidats par le pôle mobilité étudiante de la DRI, et transmis à la Scolarité centrale et à l'UFR. En cas de désistement, la place sera proposée au candidat suivant sur la liste complémentaire.

En cas de rejet, l'étudiant peut faire appel de la décision par une demande écrite au comité de sélection.

### **3. Frais de scolarité**

Dans le cadre des ententes de bidiplomation impliquant une inscription régulière, une parité parfaite du nombre d'étudiant.e.es entre les établissements partenaires est requise. Afin que cette parité soit maintenue, les partenaires et plus précisément les responsables pédagogiques s'engagent à communiquer chaque année sur le nombre de places ouvertes en fonction du nombre de candidatures.

### **4. Nomination (de l'UBM à l'Université Laval)**

Le pôle mobilité étudiante de la DRI procédera à la nomination officielle auprès de l'Université Laval selon le calendrier en vigueur du partenaire.

Les personnes nominées devront déposer une demande d'admission à l'Université Laval, au plus tard le 1<sup>er</sup> février de l'année courante. L'offre d'admission pourra leur être transmise par la suite..

### **4. Démarches préalables à la mobilité (auprès de l'UBM et auprès de l'Université Laval)**

Après réception de leur lettre d'acceptation, les étudiants de l'UBM doivent réaliser leur inscription administrative auprès de la Scolarité Centrale selon le calendrier des inscriptions. L'inscription administrative des étudiants est obligatoire dans les deux établissements, même dans le cas où les étudiants seraient dispensés des frais d'inscription.

A l'Université Laval, l'inscription se fait dans le système monPortail.

### **5. Démarches à l'arrivée dans l'établissement accueil (à l'Université Laval)**

A l'Université Laval, les démarches liées à l'arrivée sont détaillées sur cette page :

<https://www.ulaval.ca/international/immigration/programme-detudes-ou-dechange-de-plus-de-6-mois>

### **Mobilité de l'Université Laval vers l'UBM : Procédure officielle de candidature**

	UBM	Université Laval	Mémoire/Stage
Master 1 – Semestre 1		X	
Master 1 – Semestre 2		X	
Master 2 - Semestre 3	X		
Master 2 – Semestre 4			X

### **Organisation des études pour les étudiants de l'Université Laval**

#### **1. Candidature (à l'Université Laval)**

A l'Université Laval, les personnes candidates doivent fournir la preuve d'inscription à l'activité de rédaction pour la session d'hiver (essai-projet) avec leur lettre d'intention pour participer au bi-diplôme. La date limite pour soumettre une lettre d'intention est le 15 décembre.

#### **2. Procédure de sélection (à l'Université Laval)**

A l'Université Laval, la sélection sera effectuée par la directrice de programme de maîtrise en ATDR, en s'appuyant sur la qualité du dossier académique, la lettre d'intention et la preuve d'inscription à l'activité terminale de rédaction.

#### **3. Nomination (de l'Université Laval à l'UBM)**

La liste des étudiants sélectionnés par le comité de sélection devra être communiquée par l'Université Laval avant le 31 mars via le formulaire de nomination dont le lien sera transmis chaque année aux établissements partenaires. Le pôle mobilité étudiante de la DRI envoie la liste des étudiants retenus au pôle Scolarité Centrale et à la composante concernée avant début juillet.

#### **4. Démarches préalables à la mobilité (auprès de l'université d'origine Université Laval et de l'UBM)**

Les étudiants de l'Université Laval sélectionnés pour l'échange devront envoyer leur dossier au Pôle Mobilité Etudiante de la DRI au plus tard le **15 avril** via le lien du formulaire d'inscription communiqué chaque année. Une lettre d'acceptation sera adressée aux étudiants retenus, dans laquelle sera précisée la liste des pièces qui leur seront nécessaires pour leur inscription administrative auprès du pôle Scolarité Centrale de l'Université Bordeaux Montaigne.

A l'Université Laval, les personnes sélectionnées devront déposer leur dossier de candidature dans le portail MoveON de ULaval Monde après avoir reçu la convocation à cet effet.

#### **5. Démarches à l'arrivée dans l'établissement accueil (à l'UBM)**

À leur arrivée à l'UBM, les étudiants devront effectuer leur **inscription administrative** auprès du pôle Scolarité Centrale avant le début des cours (la date limite est indiquée dans la lettre d'acceptation adressée aux étudiants par la DRI).

Pour leur **inscription pédagogique**, les étudiants doivent contacter :

- le coordinateur pédagogique du programme ;
- le bureau des Masters de l'UFR STC ;

Les étudiants non couverts par la Carte Européenne d'Assurance Maladie devront s'affilier obligatoirement et gratuitement à la Sécurité Sociale. Dès leur arrivée sur le territoire français et après avoir obtenu leur certificat de scolarité, les étudiants devront se rendre sur le site [etudiant-étranger.ameli.fr](http://etudiant-étranger.ameli.fr), afin d'ouvrir leurs droits et bénéficier de la prise en charge de leurs frais de santé pendant la durée de leurs études.

Plus d'informations à cette adresse : [#### \*\*Autres obligations des parties\*\*](https://www.u-bordeaux-montaigne.fr/fr/international/international>Welcome-desk/assurance-maladie.html</a></p></div><div data-bbox=)

Chaque université se charge de communiquer à l'institution partenaire les résultats obtenus par les étudiants (notes et diplômes), selon leurs procédures en vigueur.